

L'achat d'un Billet emporte adhésion aux conditions générales suivantes :

Vous utilisez le service de vente à distance de la SASP Valence Romans Drôme Rugby (VRDR). Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment celles en vigueur dans les points de vente partenaires. Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement portées à la connaissance de chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente. Pour toutes les manifestations et quel qu'en soit le lieu, le spectateur devra se conformer au règlement intérieur propre au lieu. L'acquisition de ce titre emporte adhésion au Règlement Intérieur du lieu. Toute personne qui ne se conformerait pas à ce Règlement Intérieur pourra se voir refuser l'entrée du stade ou s'en voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son titre. Le titre doit être conservé par le titulaire, toute personne qui ne sera pas en possession d'un titre pourra être expulsé du stade. Tout spectateur, y compris les enfants, devra être porteur d'un titre. Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, le présent titre ne sera pas remboursé. L'organisateur peut être amené à modifier les programmes, la distribution, les horaires. Ces modifications n'entraînent aucun échange, ni aucun remboursement. Ce titre ne peut être ni repris, ni échangé, ni revendu (Loi du 27 juin 1919). Aucun duplicata n'en sera délivré. Il est interdit d'utiliser, de revendre ou d'échanger ce titre à des fins promotionnelles ou commerciales. Toute personne assistant à la manifestation consent et accorde gratuitement à l'organisateur, ou à tout tiers désigné par l'organisateur, le droit d'utiliser et de reproduire son image et sa voix sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du stade et des activités de l'organisateur, tel que les photographies, les retransmissions télévisées et sur écrans géants, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, pendant 10 ans et en Europe. L'accès au stade est interdit aux personnes faisant l'objet d'une mesure judiciaire ou administrative d'interdiction de stade. L'accès au stade est interdit à toute personne ayant un comportement violent, raciste ou injurieux avéré, ainsi qu'à toute personne en état d'ébriété avéré ou sous l'influence de produits stupéfiants, sans préjudice de toutes poursuites. Aux entrées du stade, le porteur accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police, et pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement Intérieur du stade considéré seront consignés ou saisis. L'entrée est immédiate, toute sortie sera définitive. Le porteur du

titre s'engage à respecter la loi et les règlements applicables à la sécurité dans les enceintes sportives, et en particulier les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Un droit d'accès est prévu conformément à l'article 10V de la loi du 21 janvier 1995. Il est précisé que la composition des équipes, les calendriers et les horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement, pour raison de sécurité par exemple, conduire l'organisateur à proposer au porteur du titre d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de sa place, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée. Il est recommandé d'occuper sa place au moins 30 minutes avant le début de l'événement. L'accès au site et/ou places numérotées n'est pas garanti après l'heure de début de l'événement et ne donne droit à aucun remboursement. En cas d'annulation de la manifestation, le remboursement du titre sera soumis aux conditions de l'organisateur de l'événement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de report du match ou de changement d'horaire le même jour. À l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date, d'horaire ou de lieu d'un match pour lequel vous avez réservé des places, vous acceptez que le VRDR puisse utiliser les coordonnées que vous avez communiquées lors de la réservation pour vous tenir informé de la marche à suivre. Nous vous invitons en tout état de cause à vérifier 24 heures avant votre spectacle que celui-ci est bien maintenu sans modification, par téléphone au 04 75 05 59 10 ou sur le site web www.vrdr.fr

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente ou mise à disposition d'une personne physique, à l'unité ou sous forme de pack, d'un ou plusieurs billets par la SASP VRDR, permettant d'assister à un match de rugby organisé par celui-ci dans le cadre des matchs de Nationale au Stade Georges Pompidou.

Les présentes CGV sont applicables à tout Acheteur et à toute personne bénéficiant d'un Billet, ces derniers reconnaissant en avoir eu connaissances préalablement. Les CGV applicables sont celles mises en ligne sur le Site et acceptées à la date d'achat du Billet, étant précisé que la SASP VRDR se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment au cours de la saison, notamment en raison de la modification de la réglementation applicable.

Article 2 : Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des Billets pour chaque match sont disponibles sur le site officiel du VRDR accessible actuellement à l'adresse : www.vrdr.fr Les spectateurs sont invités à consulter régulièrement le Site Internet : www.vrdr.fr

pour connaître les dates de commercialisation. Ils sont informés que certains Matches peuvent faire l'objet de priorités d'achat.

Article 3 : Prix et nombre de places

La vente de Billets est réalisée, dans la limite des places disponibles, par secteur et par catégorie de prix.

Lors d'un achat de Billets sur internet, il existe une quantité limitée par acheteur de 20 places.

Les tarifs des Billets sont indiqués en euros toutes taxes comprises.

Les acheteurs sont informés que, dans la limite des places disponibles et suivant les conditions et modalités particulières qui seront communiquées aux intéressés, il existe des tarifs réduits sur présentation d'un justificatif le jour du match pour :

- Les personnes nées en 2008 et après
- Les étudiants en possession d'une carte étudiante 2021/2022 valide post bac
- Les personnes en possession d'une carte d'invalidité d'au moins 50%

Article 4 : Places numérotées

Chaque Billet correspond à une place numérotée dans le Stade. Tout Acheteur ou Bénéficiaire d'un Billet est tenu d'occuper la place correspondant au numéro indiqué sur le Billet dont il est porteur.

Article 5 : Formules de commercialisation

La SASP VRDR décide seule des formules de commercialisation des Billets, des conditions tarifaires et du nombre de Billets disponibles pour chaque formule de commercialisation.

Article 6 : Restrictions

Aucun billet ne sera délivré à une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade. Il est précisé en tant que de besoin que l'accès au Stade sera refusé à tout porteur d'un billet qui, au jour du Match, fera l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade.

Article 7 : Calendrier – Horaires des matchs

Il est précisé que le calendrier et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment en cours de saison par la Ligue Nationale de Rugby, la Fédération Française de Rugby .

Article 8 : Modalités d'achats

L'achat des Billets peut se faire :

- Sur le site internet du VRDR : www.vrdr.fr
- Les jours de match, 1h30 avant le coup d'envoi aux guichets ouverts autour du stade Pompidou.

Tout achat en dehors de ces réseaux de distribution est formellement déconseillé.

Article 9 : Moyens de paiement

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Sur Internet (www.vrdr.fr) : carte bancaire (à savoir uniquement par carte bleue, carte VISA, Eurocard et Mastercard ; il est précisé que les paiements par cartes électroniques prépayées et anonyme et des cartes American Express ne sont pas acceptés)

• A la billetterie du VRDR: carte bancaire (à savoir uniquement par carte bleue, carte VISA, Eurocard et Mastercard ; il est précisé que les paiements par cartes électroniques prépayées et anonyme et des cartes American Express ne sont pas acceptés), chèque (pièce d'identité obligatoire), et espèces.

Article 10 : Modalités des Etickets

En cas d'achat sur Internet, l'acheteur pourra imprimer son e-ticket directement (format A4).

L'impression sur papier est obligatoire. Il devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'e-ticket avec une autre imprimante. Le Vendeur décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l'impression des e-tickets.

L'acquisition de ce billet emporte l'adhésion au règlement intérieur du stade, qui est affiché aux entrées de stade.

Article 11 : Présentation du titre d'accès
En cas d'oubli ou de perte du titre d'accès, aucun duplicata ne sera délivré le jour du match. Le client devra acheter un nouveau billet s'il souhaite assister au match.

Article 12 : Absence de droit de rétractation

Il est précisé que la vente de Billets par la SASP VRDR constituant une prestation de services de loisir devant être fournie à une date déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.121-21-8 alinéa 12 du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.121-21 du même code relatif au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables.

Article 13 : Annulation – Report d'un match – Perte – Vol de Billets

Un billet de spectacles, quel que soit l'évènement, ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf en cas d'annulation d'un spectacle et de décision par l'organisateur du remboursement des billets. Un billet ne peut également être revendu à un prix supérieur à celui de sa valeur faciale. En cas de report de la manifestation, les billets restent valides et ne seront pas remboursés.

En cas d'annulation de la manifestation, toutes les informations relatives au remboursement des places seront disponibles sur le site officiel de l'organisateur. Seul l'acheteur original des billets sera remboursé du montant des billets.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de FORCE MAJEURE, la SASP VRDR pourra à sa seule discrétion proposer aux acheteurs un remboursement ou une compensation. La SASP VRDR ne pourra en aucun cas indemniser l'acheteur des frais annexes engagés (transport, hébergement, ...) et l'acheteur ne pourra en aucun cas demander des dommages et intérêts auprès de la SASP VRDR.

Si le match doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, le présent billet ne sera pas remboursé.

L'organisateur peut être amené à modifier les programmes, la distribution, les horaires. Ces modifications n'entraînent aucun échange, ni aucun remboursement. Ce billet ne peut être ni repris, ni échangé, ni revendu (Loi du 27 juin 1919).

En cas de suspension de terrains ou de match à huis clos total ou partiel prononcé par toute autorité compétente en matière de sécurité et de discipline, ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et venir, la SASP VRDR pourra à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, proposer un remboursement ou une compensation.

Dans aucun de ces cas, la SASP VRDR ne pourra indemniser l'acheteur des frais annexes engagés (transport, hébergement, ...)

Article 14 : Incident – Préjudice

La SASP VRDR décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

Article 15 : Accès au stade

Seules les personnes munies d'un Billet en cours de validité et correspondant à leur situation peuvent accéder au Stade. Le Billet doit être présenté obligatoirement lors du contrôle d'accès au stade et doit être conservé par son titulaire pendant toute la durée du match. Toute personne qui ne sera pas en possession d'un titre d'accès délivré par la SASP VRDR pourra être expulsée du Stade.

Il est précisé que tout Billet gratté, détérioré, raturé ou modifié sera refusé.

Article 16 : Contrôle de sécurité

Toute personne peut être amenée à subir des contrôles de sécurité à l'entrée et/ou dans l'enceinte du Stade. Tout refus de s'y soumettre entraînera l'interdiction d'accès au Stade ou la reconduite à l'extérieur de l'enceinte du Stade.

Toute personne peut être soumise à des mesures de palpation de sécurité.

Le titulaire du Billet reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter sans réserve les présentes CGV, le Règlement intérieur du Stade ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Il est rappelé que les infractions prévues par ces textes peuvent, le cas échéant, être punies d'une peine d'amende allant jusqu'à 15.000 € et de peine d'emprisonnement pouvant, selon le cas, aller d'un an à trois ans.

En particulier, l'article L. 332-8 du Code du sport prévoit que "Le fait d'introduire, de détenir ou de faire usage des fusées ou artifices de toute nature ou d'introduire sans motif légitime tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive est puni de trois ans d'emprisonnement et de 15 000 euros

d'amende. La tentative du délit prévu au premier alinéa est punie des mêmes peines". L'article L. 332-9 du Code du sport réprime des même peine le fait de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive.

Tout spectateur s'engage, sous peine d'expulsion et de poursuites, à respecter les mesures de sécurité arrêtées par l'organisateur ou prévues par le règlement intérieur du stade.

Article 17 : Droit à l'image

Toute personne assistant au match consent de façon irrévocable à la captation et à l'utilisation par la SASP VRDR, ou par tout tiers désigné par la SASP VRDR à titre gratuit, de sa voix ou de son image, en direct ou après enregistrement sur les écrans du site, à la télévision, sur support photographique ou dans tout autre média existant ou à venir.

Article 18 : Activités promotionnelles et/ou commerciales

Il est strictement interdit d'utiliser, sans l'accord de la SASP VRDR, tout Billet en tant que support d'activités promotionnelles et/ou commerciales, notamment (et non limitativement) en tant que dotation de tout concours, jeux-concours, compétitions, loteries, opérations de stimulation internes ou externes, "cadeau entreprise", et toutes activités similaires, en tant qu'élément de toute prestation de voyage, et/ou en tant qu'élément de toute prestation de relations publiques ou de l'associer plus généralement à toute prestation quelle qu'en soit la nature. En cas de non-respect des interdictions stipulées ci-avant, la SASP VRDR se réserve la faculté d'annuler les Billets, sans préjudice de toute action en justice (devant les juridictions civiles comme répressive) et demande de dommages et intérêts.

Article 19 : Paris sportifs

Afin de préserver l'éthique sportive et l'intégrité des compétitions, il est strictement interdit de parier dans l'enceinte du Stade par quelque moyen ou procédé que ce soit. En cas de violation de cette interdiction, la SASP VRDR se réserve de prendre toutes mesures, celle-ci pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'intéressé hors de l'enceinte du Stade.

Article 20 : Captation

Toute captation et/ou diffusion des rencontres des compétitions sportives se déroulant dans l'enceinte du stade Georges Pompidou lors des rencontres organisées par la SASP VRDR est strictement interdite sous peine d'expulsion du stade, et de poursuites par les ayants droits concernés.

Article 21 : Interdiction de revente des Billets

Il est appelé qu'en vertu de l'article L. 313-6-2 du Code pénal : "Le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession

des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive".

En cas de contradiction entre les présentes CGV et le Règlement Intérieur du Stade, les CGV prévaudront sur le Règlement Intérieur du Stade pour les stipulations concernées.

Article 22 : COVID 19

Pour faire face à la pandémie, et assurer la sécurité de tous, un protocole est mis en place pour accueillir le public au stade Georges Pompidou.

Nous appelons à la responsabilité individuelle de chacun et au respect des gestes barrières.

L'achat des billets sur internet et l'utilisation de eTickets (billet dématérialisé) sera à privilégier.

Toute personne devra devant tout symptôme pouvant évoquer un cas de maladie infectieuse, grave et contagieuse, éviter de se rendre au stade, et une prise de température sera recommandée avant tout déplacement.

Article 23 : Données personnelles

L'acheteur est informé, conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés, complétée par le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, que les données personnelles le concernant, collectées à l'occasion de sa commande, sont utilisées aux fins de gestion et de traitement de sa commande. Les données bancaires communiquées par l'Acheteur, en cas de règlement d'une commande par carte bancaire, sont stockées dans les systèmes informatiques de la SASP VRDR ou du prestataire mandaté par lui à cet effet, et font l'objet de mesures de sécurité particulières. Ces données ne sont utilisées et conservées qu'aux fins et pour la durée de la transaction, et sont définitivement effacées une fois le paiement effectif. Elles sont néanmoins susceptibles d'être conservées aux fins d'archivage dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de droit de disposer de ses données après son décès, du droit d'effacement, et du droit de limitation et de portabilité des données.

Ce droit peut être exercé auprès de : SASP VRDR – Service Billetterie – Stade Georges Pompidou – 41 Rue Fernandel – 26000-VALENCE.

Respecter les dispositions loi CNIL

Article 24 : Sortie du stade

Toute sortie du Stade est définitive.

Article 25 : Droit applicable/litige

Les présentes CGV sont soumises au Droit Français. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.